Loi 25

PRODON

DONS.DONATEURS

LOGILYS

BNP PERFORMANCE PHILANTHROPIQUE

Déroulement de la présentation

- Le webinaire sera enregistré et rendu disponible sur notre plateforme de formation libre-service.
- Les micros seront coupés pendant la présentation.
- Nous vous demandons svp de poser toutes vos questions dans le chat pendant le webinaire.
- Nous répondrons à l'ensemble des questions à la toute fin.
- Si certaines questions restent sans réponse au terme du webinaire, les réponses vous seront acheminées par courriel.
- Si vous trouvez l'affichage de la présentation trop petit, vous pouvez essayer les options suivantes dans Teams :
  - Affichage / Focaliser sur le contenu : permet de voir uniquement l'écran partagé (les caméras seront masquées).
  - Affichage / Plein écran : permet de mettre l'application Teams en plein écran.
  - Ctrl du clavier + roulette de la souris : permet de zoomer l'écran partagé.

Sujets abordés pendant la présentation

- Présentation des animateurs
- Présentation des objectifs et de l’applicabilité de la Loi
- Distinction entre un renseignement personnel (RP) et un RP sensible
- Présentation des exigences de la Loi
- Présentation de vos responsabilités en lien avec les exigences de la Loi
- Présentation des options de Prodon permettant de répondre aux exigences de la Loi
- Présentation de notre trousse Loi 25 (contenu clé en main pour la gestion de la Loi)
- Présentation de la valeur ajoutée de la collaboration entre BNP Performance philanthropique et Logilys

Présentation des animateurs

Christian Bolduc
Président-directeur général chez BNP Performance philanthropique

BNP Performance philanthropique
Souhaite aider les organismes à donner vie à leur mission tout en relevant leurs défis et en réalisant leurs projets grâce à des stratégies philanthropiques performantes qui génèrent de vrais résultats.

Plus de 24 ans d'accompagnement!

Josée Gilbert
Conseillère aux ventes chez Logilys

Logilys
Entreprise spécialisée en conception de base de données CRM performantes qui simplifient la vie des utilisateurs de toute organisation.

Plus de 30 ans à faire évoluer nos produits en fonction des besoins de nos clients!

Objectifs et applicabilité de la Loi 25

Objectifs

- Assurer la protection et la sécurité des renseignements personnels.
- Obtenir le consentement pour l'utilisation de renseignements personnels (RP) ou RP sensibles.
- Obliger les organisations à mettre en place des politiques et pratiques pour la gouvernance des RP.

Applicabilité

- La Loi s'applique lorsque des renseignements personnels sont détenus par les types d'organisations suivantes :
  - Organismes de bienfaisance;
  - Organismes publics;
  - Entreprises privées.

Distinction entre un RP et un RP sensible

Définition d’un renseignement personnel (RP)

- Tout renseignement qui concerne une personne physique et permet, directement ou indirectement, de l’identifier.

Exemples de RP

- nom, race, origine ethnique, religion, état matrimonial, niveau d’instruction
- adresse électronique, messages de courriel et adresse IP
- revenus, achats, habitudes de consommation, renseignements bancaires, données sur les cartes de crédit ou débit, rapports de prêt ou de solvabilité, déclaration de revenus
- numéro d’assurance sociale ou d’autres numéro d’identification

Définition d’un RP sensible

- La loi précisera qu'un renseignement personnel est considéré comme sensible lorsque de par sa nature notamment médicale, biométrique ou autrement intime ou en raison du contexte de son utilisation ou de sa communication, il suscite un haut degré d'attente raisonnable en matière de vie privée (source : CAI).

Exemples de RP sensibles

- taille, poids, dossiers médicaux, groupe sanguin, ADN, empreintes digitales, signature vocale.

1. Désignation d'un responsable de la protection des RP

Entrée en vigueur

- 22 septembre 2022

Vos responsabilités en lien avec cette exigence

- Identifier un responsable de la protection des RP. Cette responsabilité revient d'office au DG ou PDG, ou à la présidence s'il n'y a pas de CA, mais peut être déléguée par écrit à l'interne ou à l'externe.
- Le titre et les coordonnées du responsable devront être publiés sur le site Internet de l'entreprise ou, si elle n'a pas de site, rendus accessibles par tout autre moyen approprié.
- Le responsable doit veiller à ce que l'organisation se conforme aux obligations imposées par la Loi, satisfaire aux demandes d'accès à l'information et de rectification des renseignements personnels et répondre aux questions ou plaintes concernant le traitement des renseignements personnels.

Options de Prodon permettant de répondre aux exigences de la Loi

- N/A

Contenu de la trousse

- Une section présentant le responsable de la protection des RP est incluse dans la Politique de confidentialité (sera présentée plus tard).

2. Obligation d’avis en cas d’incident de confidentialité concernant les RP

Entrée en vigueur

- 22 septembre 2022

Vos responsabilités en lien avec cette exigence

- En cas d’incident de confidentialité impliquant un RP présentant un risque sérieux de préjudice (fuite de données ou autre mettant à risque la vie privée de la personne concernée), vous êtes tenu de le déclarer à la Commission d’accès à l’information et d’en aviser les personnes concernées.
- Vous devez tenir un registre d’incidents de confidentialité concernant les RP. La Commission pourrait vous demander à tout moment de lui présenter ce registre.

Options de Prodon permettant de répondre aux exigences de la Loi

- Les tâches de Prodon permettent de documenter un registre d’incidents de confidentialité.
- Les documents maîtres et le module PubliCourriel permettent de créer des modèles d’avis aux personnes concernées.

Contenu de la trousse

- Modèle de tâche Prodon permettant de tenir un registre d’incidents de confidentialité.
- Modèles de PubliCourriel et de document maître d’avis aux personnes concernées.

3. Politique de gouvernance des RP

Entrée en vigueur

- 22 septembre 2023

Vos responsabilités en lien avec cette exigence

- Établir et mettre en œuvre des politiques et pratiques de gouvernance à l'égard des RP.
- Définir les rôles et responsabilités des membres du personnel tout au long du cycle de vie des renseignements personnels, et restreindre l'accès aux personnes ayant absolument besoin d'y accéder.
- Bâtir un registre des endroits où des RP sont accessibles dans l'entreprise (Prodon, documents papiers, dossiers sur le serveur de l'organisme, etc.) et y indiquer quelles sont les personnes qui y ont accès et pourquoi.

Options de Prodon permettant de répondre aux exigences de la Loi

- Les tâches de Prodon permettent de documenter la politique interne de gouvernance des RP.
- Les accès utilisateurs dans Prodon permettent de restreindre l'accès à différentes informations. Notamment, l'accès aux différentes gestions ainsi que l'accès à chacune des caractéristiques peut être restreint aux utilisateurs souhaités.

Contenu de la trousse

- Modèle de politique interne de gouvernance des RP documenté dans une tâche Prodon.
- Modèle de tâche Prodon permettant de tenir un inventaire des RP détenus et leur accessibilité dans l'organisation.

4. Politique de conservation et destruction des RP

Entrée en vigueur

- 22 septembre 2023

Vos responsabilités en lien avec cette exigence

- Établir et mettre en œuvre une politique de conservation et destruction des RP.
- Vous assurer de détruire les RP selon votre politique de conservation et destruction des RP.
- ATTENTION : Vous êtes tenus de conserver tout RP en lien avec les reçus délivrés dans les 6 dernières années.

Options de Prodon permettant de répondre aux exigences de la Loi

- Des fonctions de suppression massive dans Prodon permettent de supprimer définitivement des données si désiré.
- À venir : Des fonctions permettant d'anonymiser des fiches seront également disponibles dans Prodon.
- Il est possible pour une personne de supprimer son compte JeDonneEnLigne.

Contenu de la trousse

- Modèle de politique de conservation et destruction des RP documenté dans une tâche Prodon.

5. Droit à la désindexation

Entrée en vigueur

- 22 septembre 2023

Vos responsabilités en lien avec cette exigence

- Une personne dont vous détenez des RP pourra demander à ce que votre organisation cesse de diffuser ses RP ou désindexe tout hyperlien rattaché à son nom et donnant accès à des RP (exemple : donateurs majeurs affichés publiquement, page de collecte de fonds sur un microsite, etc.) si cette diffusion leur cause préjudice ou contrevient à la loi ou à une ordonnance judiciaire (droit à l'effacement ou à l'oubli).

Options de Prodon permettant de répondre aux exigences de la Loi

- Il est actuellement possible de demander à Logilys de procéder à la désindexation sur un microsite.
- À venir : Vous pourrez éventuellement procéder à la désindexation sur un microsite vous-même.

Contenu de la trousse

- Une section sur la désindexation est incluse dans la Politique de confidentialité (sera présentée plus tard).
- Modèle de tâche Prodon permettant de documenter les demandes de désindexation.

6. Politique de traitement des plaintes

Entrée en vigueur

- 22 septembre 2023

Vos responsabilités en lien avec cette exigence

- Établir et mettre en œuvre une politique de traitement des plaintes.

Options de Prodon permettant de répondre aux exigences de la Loi

- Les tâches de Prodon permettent de documenter efficacement les plaintes.

Contenu de la trousse

- Modèle de politique de traitement des plaintes documenté dans une tâche Prodon.
- Modèle de tâche Prodon permettant de documenter efficacement des plaintes.

7. Règlementation au niveau du transfert de RP hors Québec

Entrée en vigueur

- 22 septembre 2023

Vos responsabilités en lien avec cette exigence

- Vérifier si les plateformes que vous utilisez (dons en ligne, envois massifs de courriels, etc.) transfèrent des RP à l'extérieur du Québec.
- Si des RP doivent être transférés à l'extérieur du Québec, vous devrez :
  - Aviser les personnes concernées par les RP transférés;
  - Faire une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée;
  - Faire signer un accord de confidentialité aux tiers concernés.

Options de Prodon permettant de répondre aux exigences de la Loi

- Prodon et ses plateformes intégrées (Hébergement, Dons en ligne, PubliCourriel, paiements instantanés, etc.) ne transfèrent aucune donnée à l'extérieur du Québec.

Contenu de la trousse

- Modèle d'accord de confidentialité pour les tiers intégré aux documents maîtres de Prodon.
- Une section sur le transfert de RP hors Québec est incluse dans la Politique de confidentialité (sera présentée plus tard).

8. Obligation d’informer le client lors de l’utilisation de technologies diverses

Entrée en vigueur

- 22 septembre 2023

Vos responsabilités en lien avec cette exigence

- Vous êtes tenu d’informer la personne concernée si :
  - Elle fait l’objet d’une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé, par exemple, sans l’intervention humaine.
  - Vous avez recours à une technologie d’identification, de localisation ou de profilage et des moyens offerts pour activer ces fonctions (tels que des intégrations à Google Analytics, Google AdWords ou autre).

Options de Prodon permettant de répondre aux exigences de la Loi

- À venir : Un avis d’utilisation de témoins (cookies) sera mis en place sur la plateforme Dons en ligne et sur les microsites.

Contenu de la trousse

- Une section sur l’utilisation de technologies diverses est incluse dans la Politique de confidentialité (sera présentée plus tard).

9. Obligation de transparence dans la collecte et l'utilisation des RP

Entrée en vigueur

- 22 septembre 2023

Vos responsabilités en lien avec cette exigence

- Au moment de recueillir des RP, vous devez fournir à la personne concernée les renseignements suivants :
  - Les fins et moyens de la collecte ainsi que le nom du tiers ou des catégories de tiers pour qui la collecte est faite.
  - Le nom et les coordonnées de la personne responsable de la protection des RP dans votre organisation.
  - Les grandes lignes de vos politiques internes (gouvernance, conservation et destruction, désindexation, plaintes, transfert de RP hors Québec).
  - Son droit d'accès et rectification ainsi que son droit de retirer son consentement.

Options de Prodon permettant de répondre aux exigences de la Loi

- Les notes sur les formulaires Web peuvent servir à présenter les informations concernant la collecte elle-même.
- La section « Politique de confidentialité » sur la plateforme Dons en ligne permet d'afficher les informations désirées.

Contenu de la trousse

- L'obligation de transparence est couverte par la Politique de confidentialité (sera présentée plus tard).

10. Politique de confidentialité

Entrée en vigueur

- 22 septembre 2023

Vos responsabilités en lien avec cette exigence

- Si des RP sont recueillis par un moyen technologique (par exemple une plateforme de dons en ligne), vous devez rédiger une politique de confidentialité incluant une politique sur les témoins (cookies) en termes simples et clairs.
- Cette politique doit être publiée sur votre site Web et sur votre plateforme de dons en ligne.

Options de Prodon permettant de répondre aux exigences de la Loi

- La politique générale de **Logilys** sur la plateforme Dons en ligne sera mise à jour.
- La section « Politique de confidentialité » sur la plateforme Dons en ligne permet d'afficher votre politique de confidentialité.

Contenu de la trousse

- Modèle de Politique de confidentialité documenté dans une tâche Prodon.
    - Cette politique devra être ajustée selon la réalité de votre organisation (mention des tiers à qui des RP sont transférés, mention potentielle du transfert de RP à l'extérieur du Québec, etc.).
    - Et devra être intégrée à votre site Web et à votre plateforme Dons en ligne (Prodon ou autre).

11. Obligation de recueillir le consentement de vos clients

Entrée en vigueur

- 22 septembre 2023

Vos responsabilités en lien avec cette exigence

- Un don ne peut pas être considéré comme un consentement implicite en vertu de la Loi 25. Vous êtes donc tenu de récupérer le consentement à l'utilisation des RP de tous les clients (donateurs, bénévoles, membres, collaborateurs, etc.) dont vous détenez présentement des RP, et ce de manière rétroactive avant le 22 septembre 2023.
    - Si vous ne détenez aucun RP sensible, un consentement tacite sera suffisant.
    - Si vous détenez des RP sensibles, vous devrez recueillir un consentement formulé de manière expresse.
- Les RP ne pourront en aucun cas être utilisés à d'autres fins que ceux dont le client a consenti.
- Le libellé de consentement peut être transmis avec une autre correspondance (sollicitation, Infolettre, invitation etc…) mais par un **document distinct**.

Options de Prodon permettant de répondre aux exigences de la Loi

- Les documents maîtres et le module PubliCourriel permettent de créer des modèles de communication.
- À venir : 1 champ permettant de documenter le consentement sera bientôt disponible (fiche client et Dons en ligne).
- Les fonctions d'assignation massives de Prodon permettent d'attribuer le consentement tacite.

Contenu de la trousse

- Modèles de PubliCourriel et de document maître pour recueillir le consentement (avec et sans RP sensibles).

12. Conservation de RP concernant les mineurs de moins de 14 ans

Entrée en vigueur

- 22 septembre 2023

Vos responsabilités en lien avec cette exigence

- Les RP concernant un mineur de moins de 14 ans ne pourront plus être recueillis auprès de celui-ci sans le consentement du titulaire de l'autorité parentale ou du tuteur, sauf lorsque cette collecte sera manifestement au bénéfice de ce mineur.

Options de Prodon permettant de répondre aux exigences de la Loi

- La date de naissance peut être utilisée et activée sur la plateforme Dons en ligne, dans l'éventualité où vous collaborez potentiellement avec des personnes de moins de 14 ans.
- Les caractéristiques peuvent être utilisées pour documenter le consentement du parent ou tuteur légal.
- Les relations peuvent être utilisées pour documenter le lien entre le mineur et son parent ou tuteur légal.

Contenu de la trousse

- Aucun contenu n'est prévu à cet effet, veuillez contacter BNP Performance philanthropique si vous avez besoin d'une politique en ce sens.

13. Droit à la portabilité des RP

Entrée en vigueur

- 22 septembre 2024

Vos responsabilités en lien avec cette exigence

- Si la personne concernée le demande, vous aurez l'obligation de lui communiquer, dans un format technologique structuré et couramment utilisé, un renseignement personnel informatisé recueilli auprès d'elle. Cette communication pourra aussi se faire à une personne ou à un organisme autorisé à recueillir le renseignement, à la demande de la personne concernée.

Options de Prodon permettant de répondre aux exigences de la Loi

- Le rapport « Client avec historique détaillé » contient la majorité des RP.
- Il est également possible d'exporter dans Excel l'ensemble des champs de la base de données.
- Le rapport « Tâche » permet de générer un rapport du contenu de l'ensemble des tâches en lien avec le client.
- Tous les documents enregistrés dans une caractéristique ou dans le dossier du client ou d'une tâche sont accessibles et pourront être remis au client au besoin.

Contenu de la trousse

- N/A

Résumé des exigences de la Loi 25

1. Désignation d’un responsable de la protection des RP
2. Obligation d’avis en cas d’incident de confidentialité concernant les RP
3. Politique de gouvernance des RP
4. Politique de conservation et destruction des RP
5. Droit à la désindexation
6. Politique de traitement des plaintes
7. Règlementation au niveau du transfert de RP à l’extérieur du Québec
8. Obligation d’informer le client lors de l’utilisation de technologies diverses
9. Obligation de transparence dans la collecte et l’utilisation de RP
10. Politique de confidentialité
11. Obligation de recueillir le consentement de vos clients
12. Conservation de RP concernant les mineurs de moins de 14 ans
13. Droit à la portabilité des RP

Contenu de la trousse

- Modèle de tâche Prodon permettant de tenir un registre d'incidents de confidentialité.
- Modèles de PubliCourriel et de document maître d'avis aux personnes concernées pas un incident de confidentialité.
- Modèle de politique interne de gouvernance des RP documenté dans une tâche Prodon.
- Modèle de tâche Prodon permettant de tenir un registre des endroits où des RP sont accessibles dans l'entreprise.
- Modèle de politique de conservation et destruction des RP documenté dans une tâche Prodon.
- Modèle de tâche Prodon permettant de documenter les demandes de désindexation.
- Modèle de politique de traitement des plaintes documenté dans une tâche Prodon.
- Modèle de tâche Prodon permettant de documenter efficacement des plaintes.
- Modèle d'accord de confidentialité pour les tiers intégré aux documents maîtres de Prodon.
- Modèle de Politique de confidentialité documenté dans une tâche Prodon.
- Modèles de PubliCourriel et de document maître pour recueillir le consentement à l'utilisation des RP.

- Webinaire de formation sur l'utilisation du contenu de la trousse et des fonctionnalités Prodon en lien avec la Loi 25.

Valeur ajoutée de notre collaboration dans le projet Loi 25

- **BNP Performance philanthropique**
  Le contenu de la trousse que nous proposons a été conçu par l'équipe juridique et respecte totalement les attentes légales de la Loi.

- **Logilys**
  Prodon sera adapté aux exigences de la Loi selon dans les délais requis par la Loi.
  Le contenu de la trousse sera totalement intégré à Prodon.

- **Résultat**
  Nous vous proposons une solution 100 % intégrée à votre CRM Prodon qui respecte à la lettre les exigences légales de la Loi.

Économies en faisant l'acquisition de la trousse

Permet d'assurer le respect de la Loi 25 avec des modèles pouvant être adaptés à votre réalité.

Économie de 30 à 40 heures de travail pour :

- L'étude et la compréhension élargie de la loi;
- La rédaction de politiques internes;
- La rédaction d'une politique de confidentialité.

Économie d'un budget entre 7 000 $ et 10 000 $ pour :

- La validation juridique de vos politiques.

Achat et déploiement de la trousse

- Coût : 950 $ + taxes
- Pour vous la procurer : écrire à ventes@logilys.com.
- Date prévue de livraison de la trousse Prodon/BNP : Juillet.
- Date du webinaire de formation inclus avec la trousse : 13 juillet.
  - Une communication suivra à cet effet.
  - Si vous n'êtes pas disponible à cette date, vous pourrez visionner l'enregistrement du webinaire ultérieurement.

Pourquoi prioriser les modules intégrés à Prodon aux plateformes externes

Avantages :

- Moins d'intermédiaires dans le traitement des RP de vos clients;
- Toutes les données restent au Québec, vous n'avez donc aucune évaluation de risque à faire, ni aucune entente de confidentialité à faire signer;
- Prodon et ses plateformes sont hautement sécuritaires.

Modules disponibles :

- Hébergement – Sécurité accrue avec l'activation de la double authentification
- Dons en ligne et microsite – Consentement intégré et endroit prévu pour documenter votre politique de confidentialité
- PubliCourriel – Permet d'envoyer massivement et électroniquement les avis de consentement
- Transactions électroniques – 1 seule saisie à même Prodon, aucune retranscription nécessaire

Pourquoi choisir les services de BNP Performance philanthropique

Bénéficiez d'un accompagnement personnalisé doté des avantages suivants :

- Une **méthodologie** rigoureuse et personnalisée en fonction du projet;
- Des **résultats** avérés grâce à des stratégies philanthropiques et organisationnelles performantes;
- Une **écoute active** pour une collaboration axée sur l'humain;
- Un **développement des compétences** des ressources accompagnées pour gagner en autonomie et en vision stratégique;
- Une **expertise** pancanadienne pour professionnaliser la philanthropie à l'échelle nationale.

Services disponibles pour l'intégration de la Loi 25 :

- Trousse Loi 25 BNP/Logilys
- Services d'audit complet ou de consultation

Questions

- Comme mentionné au début du webinaire, nous vous invitons à adresser toutes vos questions via le chat et nous y répondrons en ordre.
- Si certaines questions restent sans réponse à l'heure de fin du webinaire (12h), les réponses vous seront acheminées par courriel.